

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le mardi dix-huit octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2016

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTELIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Christel BLASY,
- 2- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 3- M. Gérard PAUL a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 4- Mme Sophia PETIT a donné procuration à M. Roger HEINIGER

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe NIVERT, Évelyne LOMBARD, Gérard PAUL, Anne-Cécile DELECROIX, Sophia PETIT

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur Jean LACROIX, Maire de CASTILLON SAVES, accueille les conseillers communautaires et présente succinctement Monsieur PETIT-ROUX et Madame SOUKRI CARAYOL

Madame Audrey BICHET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente Madame Régine SAINTELIVRADE, nouvelle déléguée communautaire pour la commune de l'ISLE-JOUDAIN suite à la démission de Madame Anne-Marie GONTAUD. Il lui souhaite la bienvenue.

Madame MONFRAIX demande à Monsieur PETIT-ROUX de se présenter et pourquoi Monsieur MARQUIÉ n'est pas présent.

Monsieur IDRAC intervient pour expliquer son choix ainsi que celui du Bureau communautaire de créer un DGS mutualisé entre la ville centre et la CCGT, à compter du 1^{er} janvier prochain et de confier à Monsieur PETIT-ROUX ce poste. Il explique également qu'un nouveau poste va être présenté très prochainement à Monsieur MARQUIÉ.

Monsieur PETIT-ROUX, DGS de la commune de l'SLE-JOUDAIN présente rapidement son parcours : plus de 25 ans à la ville de COLOMIERS en qualité de DRH, pendant 10 ans puis de DGS durant plus de 15 ans.

Le compte rendu du conseil du 13 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur HEINIGER intervient pour savoir pourquoi en page 6 des statuts il y a toujours inscrit la TPU. Il lui est répondu que c'est un oubli, que les statuts devraient être modifiés afin de prendre en compte la réforme de la taxe professionnelle et le passage en fiscalité propre.

Monsieur HEINIGER demande également pourquoi dans la question relative à la modification des AC, il est inscrit le coût de l'agent en charge du PLUi et non du PLU.

Madame SOUKRI CARAYOL lui répond qu'il s'agit du coût, pour l'année 2015, de l'assistant planification qui travaille sur le PLUi et non sur la révision des PLU des communes.

ORDRE DU JOUR DU 18 OCTOBRE 2016

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

1. FINANCES.....	4
1.1 Refacturation auprès de la commune de l'ISLE-JOURDAIN du chargé de mission Communication	4
2. PERSONNEL.....	4
2.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de L'ISLE JOURDAIN.....	5
2.3 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de FONTENILLES	5
2.4 Pôle Jeunesse : convention de mise à disposition du personnel avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN	6
3. PETITE ENFANCE	6
3.1 Validation des dates de fermeture des structures pour 2017/2018.....	6
3.2 Proposition d'un jour de fermeture supplémentaire par an, des EAJE, pour formation du personnel	7
3.3 Travaux à la Maison de l'enfance : demande de participation à la C.A.F. du Gers.....	7
4. JEUNESSE.....	8
4.1 Tarification.....	8
4.1.1 A.L.A.E. du mercredi midi	8
4.1.2 Des structures en garderie	8
4.2 Demande d'avenant C.E.J. auprès de la CAF du Gers : A.L.A.E. d'AURADÉ et de SÉGOUFIELLE	9
4.3 Dates des fermetures des ALSH durant les vacances de Noël.....	10
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	10
5.1 Avenant n° 3 au marché du groupement de commandes PLU : commune de PUJAUDRAN	10
5.2 Modification simplifiée du PLU de PUJAUDRAN	11
6. QUESTIONS DIVERSES	12

1. FINANCES

1.1 Refacturation auprès de la commune de l'ISLE-JOURDAIN du chargé de mission Communication

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le chargé de communication, a été recruté à ½ temps à la CCGT et à ½ temps à la commune de l'ISLE-JOURDAIN, en janvier 2016, pour une durée d'un an.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN a demandé à la CCGT qu'il soit affecté, durant son ½ temps CCGT, à des missions liées à la préparation du Tour de France pour les mois d'avril, mai et juin. En contrepartie, la commune s'engageait à rembourser le salaire de l'agent à la CCGT.

Montant du remboursement : 1 296,36 € (brut + charges patronales) mensuel x 3 = 3 889,08 €

Le bureau communautaire réuni le 6 octobre dernier a validé cette proposition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le principe de remboursement des heures réalisées pour la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, par le chargé de communication, durant les mois d'avril, mai et juin et d'acter le montant du remboursement indiqué ci-dessus dû par la mairie

2. PERSONNEL

2.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de L'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la mairie de l'ISLE-JOURDAIN à compter du 01/01/2017, pour une durée d'un an.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes :

OTI : accueil et information du public

Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la demande du président de l'association de l'OTI, en date du 08/09/2014, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 09/09/2016, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 09/09/2016 pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'OTI et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 28/09/2016,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

2.2 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de L'ISLE JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'ISLE-JOURDAIN à compter du 01/01/2017, pour une durée de trois ans.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes :

OTI : accueil et information du public

Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la demande du Président de l'association de l'OTI, en date du 08/09/2014, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 09/09/2016, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 09/09/2016 pour être mis à disposition respectivement de 14 heures hebdomadaires à l'OTI et 3,5 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 28/09/2016,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

2.3 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de FONTENILLES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de FONTENILLES à compter du 01/01/2017, pour une durée de trois ans.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : mécanicien atelier / entretien des locaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la demande du maire de FONTENILLES, en date du 14/09/2016, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 09/09/2016 pour être mis à disposition 7 heures hebdomadaires,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 28/09/2016,

Monsieur LONGO remercie Monsieur DUPIRE pour son investissement à la piscine et son bon état d'esprit.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de FONTENILLES.

2.4 Pôle Jeunesse : convention de mise à disposition du personnel avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/09/2016 jusqu'au 11/07/2017.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : ATSEM / entretien des locaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 01/09/2016, d'établir une convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 07/09/2016 pour être mis à disposition pour un volume de 712,50 heures soit 16,15 hebdomadaires,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 28/09/2016,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

3. PETITE ENFANCE

3.1 Validation des dates de fermeture des structures pour 2017/2018

Monsieur le Président rappelle que la crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de FONTENILLES « Le Jardin aux Câlines » sont fermés, tous les ans, trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Pour 2017, les propositions de dates de fermetures sont les suivantes :

- Le 02/01/2017
- été : du 31/07/2017 au 20/08/2017
- Noël : du 25/12/2017 au 02/01/2018
- le pont de l'Ascension : le 24/05/2017

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les dates de fermeture proposées pour les structures d'accueil de jeunes enfants.

3.2 Proposition d'un jour de fermeture supplémentaire par an, des EAJE, pour formation du personnel

Monsieur le Président explique qu'il est difficile de former tout le personnel d'une même structure, en même temps (les assistantes maternelles de la crèche familiale, les agents du multi accueil de FONTENILLES) pour des formations importantes (type 1^{ers} secours ou divers thèmes particuliers à la Petite enfance).

Il est proposé de fermer les structures un jour supplémentaire par an, par exemple rouvrir la structure un jour plus tard au mois d'août.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision et permettre un jour de fermeture par an pour la formation du personnel.

3.3 Travaux à la Maison de l'enfance : demande de participation à la C.A.F. du Gers

Monsieur le Président explique que le local buanderie-lingerie de la Maison de l'enfance est trop petit et mal ventilé, ce qui provoque des problèmes de condensation et un danger potentiel.

À la demande des pompiers et de la PMI, il est proposé de transférer les machines dans le local à poussettes actuel avec des aménagements et de créer un nouveau local à poussettes à l'extérieur du bâtiment.

Ces travaux seraient effectués par les services techniques de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiale du Gers.

La C.A.F. 32 pourrait subventionner le projet à hauteur de 80 % du montant total HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
32 899,42 €	Fonds propres : 6 579,88 €
	Subvention CAF : 26 319,54 €

Monsieur le Président donne la parole à Madame CLAIR qui explique qu'il s'agit de travaux indispensables pour la sécurité des enfants accueillis et du personnel. Elle propose que les travaux soient réalisés lors de la fermeture de la crèche.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la C.A.F. du Gers, à hauteur de 80 % du montant des travaux et de valider le plan de financement prévisionnel.

4. JEUNESSE

4.1 Tarification

4.1.1 A.L.A.E. du mercredi midi

Différents tarifs sont appliqués selon les structures :

- demi-journée facturée même si l'enfant ne reste pas au centre de loisirs (LIAS)
- séquence ALAE midi facturée : FONTENILLES
- aucune séquence facturée : ISLE-JOURDAIN.

La commission « Jeunesse », en séance du 20/09/2016, a proposé de facturer la séquence ALAE du mercredi midi pour les enfants fréquentant uniquement l'ALAE (en cohérence avec le reste de la semaine).

Le Bureau, réuni le 06/10/2016, a adopté la proposition faite par la commission en demandant à ce que les familles soient informées par courrier de cette évolution tarifaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAROLLES, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse. Ce dernier précise que Monsieur PETIT-ROUX, lors du dernier Bureau, a demandé qu'une communication soit réalisée à l'attention des familles. La chargée de communication et la responsable du pôle Jeunesse sont en charge de ce dossier.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'uniformiser la tarification A.L.A.E. du mercredi midi.

4.1.2 Des structures en garderie

Le Président rappelle qu'au mois d'août, le choix avait été fait de ne pas facturer la garderie aux familles.

Il précise que deux garderies supplémentaires, en plus de celles de MONFERRAN-SAVÈS et d'ENDOUFIELLE, auraient été recensées sur la séquence du midi : la maternelle de SÉGOUFIELLE et l'élémentaire de PUJAUDRAN (si les enfants ne fréquentent pas l'ALAE le matin ou le soir)

Au vu de ces nouveaux éléments, il ne semble plus aussi pertinent d'un point de vue financier de proposer la gratuité du service de garderie.

Ci-dessous la proposition d'un tarif spécifique garderie en prenant un QF moyen de 1000 :

2016-2017	Effectif	Gratuité	0,02%	0,04%
Pujaudran (elem)	160	0€	4416€	8832€
Ségoufielle (mater)	45	0€	1242€	2484€
Endoufielle (mater)	40	0€	1104€	2208€
Monferran-Saves	90	0€	2484€	4968€
TOTAL :	335	0€	9246€	18492€

La commission « Jeunesse », réunie le 20/09/2016, a proposé un tarif spécifique garderie à 0,02 % - (tarif ALAE 0,04 % - 40 centimes pour QF 1000).

Le Bureau, réuni le 06/10/2016, a adopté la proposition faite par la commission. Les membres du Bureau ont demandé qu'une communication soit réalisée en direction des familles.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAROLLES, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse. Ce dernier précise que les garderies municipales étaient gratuites pour les familles mais pas pour les collectivités. Au vu du nombre de garderie sur le territoire, il est logique de mettre en place une tarification spécifique et de communiquer auprès des familles pour expliquer la démarche de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter une tarification spécifique à la garderie.

4.2 Demande d'avenant C.E.J. auprès de la CAF du Gers : A.L.A.E. d'AURADÉ et de SÉGOUFIELLE

Le Président propose de faire une demande d'avenant à la CAF 32 pour intégrer les ALAE d'AURADÉ et de SÉGOUFIELLE au contrat enfance jeunesse (CEJ) afin de permettre à la collectivité de percevoir la prestation de service ordinaire (PSO).

Pour information : sur SÉGOUFIELLE, le côté maternel est déclaré en garderie mais la totalité du service (maternelle + élémentaire) répond déjà aux normes d'encadrement Jeunesse et Sport. De ce fait, le passage en ALAE n'entraînerait pas d'augmentation de personnel et permettra une facturation en ALAE à 0,04 %.

La commission « Jeunesse », réunie le 20/09/2016, propose de demander un avenant CEJ à la CAF du Gers.

Le Bureau, réuni le 06/10/2016, suit cette position.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander un avenant CEJ auprès de la CAF du Gers pour les ALAE d'AURADÉ et de SÉGOUFIELLE.

4.3 Dates des fermetures des ALSH durant les vacances de Noël

En 2015, les structures du territoire étaient ouvertes comme indiquées ci-dessous :

Fontenilles	Isle-Jourdain	Endoufielle	Monferran-Saves	Lias	Pujaudran	Ségoufielle
1 semaine	1 semaine	Fermé	Fermé	1 semaine	1 semaine	1 semaine

La commission « Jeunesse », réunie le 20/09/2016, a proposé d'équilibrer les ouvertures entre tous les ALSH de la CCGT, de la manière suivante :

ALSH	Semaine 1	Semaine 2
FONTENILLES		x
ISLE-JOURDAIN	x	
LIAS	x	
PUJAUDRAN	x	
SÉGOUFIELLE		x

Le Bureau, réuni le 06/10/2016, adopte cette proposition et précise qu'afin d'anticiper une éventuelle fermeture si les effectifs sont insuffisants (moins de 10 inscriptions), les inscriptions seront lancées après les vacances de Toussaint. Par conséquent, les familles pourront s'adapter.

Madame NICOLAS intervient pour savoir si les familles du territoire peuvent inscrire leur enfant où elles le souhaitent. Monsieur DAROLLES lui répond que depuis le transfert de la compétence, chaque famille est libre d'inscrire son enfant dans l'ALSH qu'elle souhaite (continuité du service public sur le territoire).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les dates des fermetures des ALSH durant les vacances de Noël.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Avenant n° 3 au marché du groupement de commandes PLU : commune de PUJAUDRAN

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 08/12/2015 a acté le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes.

De fait, le transfert du groupement de commandes pour le marché de services « RÉVISION DES PLU DE CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, SÉGOUFIELLE ET DE LA CARTE COMMUNALE D'AURADÉ », dont le titulaire est le groupement Atelier Urbain- Oréade Brèche, a été acté par avenant le 31 mai 2016.

Suite à l'avis de la DREAL (autorité environnementale) en date du 2 juin 2016 qui a effectué une étude cas par cas, une évaluation environnementale de la procédure de révision du PLU de PUJAUDRAN doit être réalisée. Afin d'activer cette mission optionnelle proposée dans le marché initial et pour répondre aux demandes de l'autorité environnementale, il est nécessaire d'établir un avenant au contrat.

Le montant de l'avenant s'élève à 12 125 € HT, soit 14 550 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 12,97 % par rapport au montant initial du marché notifié le 16 février 2015.

Le nouveau montant total du marché est de 113 065 € HT, soit 135 678 € TTC.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de se prononcer sur l'avenant n° 3 du M.A.P.A. conclu avec le groupement ATELIER URBAIN – ORÉADE BRÈCHE et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

5.2 Modification simplifiée du PLU de PUJAUDRAN

Monsieur le Président a informé l'assemblée que le plan local d'urbanisme de PUJAUDRAN est incompatible avec le projet d'installation de la société Esbelt.

La révision du PLU en cours, soumise à évaluation environnementale, ne permettant pas de débloquent ce dossier dans des délais compatibles avec le projet d'installation de l'entreprise. Il convient de procéder à une modification simplifiée.

Les dispositions réglementaires qui s'appliquent à la zone d'activités, la configuration des parcelles et les contraintes liées au développement de cette activité, notamment en terme de dimensionnement de ses locaux et d'une concrétisation rapide de ce projet d'installation, amène la communauté de communes a décidé de procéder à une adaptation du règlement de la zone AUX du PLU.

C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au règlement qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée, la révision du PLU en cours ne permettant pas de débloquent ce dossier dans des délais compatibles avec le projet d'installation de l'entreprise.

La procédure de modification simplifiée du PLU ne porte que sur une adaptation du règlement écrit de la zone AUX du PLU portant sur la rédaction de l'article AUX6.

Rédaction actuelle de la règle générale de l'article AUX6

« Toute construction ou installation doit être implantée à au moins :

- 100 mètres de l'axe de la voie express au sens du code de la voirie routière,
- 20 mètres de l'alignement de l'avenue de Toulouse,
- 5 mètres de l'alignement des autres emprises publiques et autres voies existantes ou projetées ».

Rédaction proposée pour la règle générale de l'article AUX6

« Toute construction ou installation doit être implantée à au moins :

- 100 mètres de l'axe de la voie express au sens du code de la voirie routière,
- 15 mètres de l'axe de l'avenue de Toulouse et 10 mètres minimum du domaine public.
- 5 mètres de l'alignement des autres emprises publiques et autres voies existantes ou projetées ».

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée, est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Monsieur HEINIGER précise que c'est le changement de nature de la route, passage d'une route nationale à départementale qui oblige à réaliser cette révision simplifiée. La modification allait être réalisée par la commune mais trop tardivement pour l'installation de l'entreprise Esbelt.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, à l'unanimité,

- décide que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie de PUJAUDRAN du mercredi 02/11/2016 au vendredi 02/12/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ; que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de PUJAUDRAN ;
- précise que conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition et que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Madame CLAIR évoque les chantiers jeunes : 60 jeunes de tout le territoire à l'exception d'ENDOUIELLE ont été retenus. Une projection est prévue le vendredi 21 octobre, à 19h, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.
- Mme BELLOTTI indique que lors du dernier conseil d'école, les parents d'élèves ont demandé s'il était encore possible de réaliser des gâteaux maison. Monsieur IDRAC propose de poser la question au service des tutelles. Madame VITRICE intervient pour indiquer qu'il n'y a pas de traçabilité possible quand les gâteaux sont réalisés à la maison et qu'il est possible d'acheter les produits et de confectionner les gâteaux sur le temps ALAE.
- Mme BELLOTTI explique que pour les événements Carnaval, fêtes de fin d'année, la commune achetait les boissons. Monsieur IDRAC explique que ces dépenses font parties des dépenses ALAE.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président dit que le prochain conseil aura lieu le jeudi 10 novembre 2016, à 18 h 30, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN.

La secrétaire de séance,


Audrey BICHET

Le Président,


Francis IDRAC

